

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/157**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 18 : MARCHÉ DE NOËL**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le marché de Noël nocturne le 13 décembre 2024 de 16h00 à 21h00 sur la Place de la République,
- de prendre en charge les prestations suivantes : Le Quai-Son pour la sonorisation, la déambulation de 2 mascottes et l'intervention du Père Noël pour un montant total de 1 000,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de repas, droits d'auteur et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

